

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 06/05/2021 sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
ARNAUD Evelyne			
BAUDRY Gwenaëlle			
CÔTE Catherine			
DAVID Yurgos			
DEBORDE Bruno			
DELRIVE Elsa			
DIDELOT Valérie		X	Pouvoir à Catherine Côte
DRAPEAU Alain			
GATINEAU Dominique			
HERAUD Michel			
HIDREAU Pierre-Yves		X	Pouvoir à Dominique Gatineau
LEFRERE Aurélien			
LIGER Olivier			
MARTINEAU Myriam			
PEUAUD Didier			
PIZON Joël			
SUIRE Sylvia			
TRICHET Marie-Claude		X	Pouvoir à Michel Héraud
TURBE Marie-Jo			

LEFRERE Aurélien est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 06 avril 2021

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 2021-05-01 Attribution du marché « liaison douce /voirie »
- 2021-05-02 Choix du nom de la voie d'accès a la liaison douce
- 2021-05-03 Acquisition de parcelles pour la création d'un lotissement communal a Auzay
- 2021-05-04 Acquisition de parcelles pour la création d'un lotissement communal a Chaix
- 2021-05-05 Choix de nom pour les futurs lotissements communaux
- 2021-05-06 Création des budgets annexes « lotissement »
- 2021-05-07 Signature d'un contrat « mission de conseil » pour proposition de rachat de prêt
- 2021-05-08 Signature d'un contrat pour rachat de prêt autorisation de remboursement de l'ancien prêt
- 2021-05-09 Décision modificative n°1 – ouverture de crédits
- 2021-05-010 Plan de financement et demande de subvention DSIL pour le remplacement du chauffage de l'église de Chaix
- 2021-05-011 Plan de financement et demande de subvention DSIL pour la réfection de la toiture de l'Ecole 1.2.30 soleil
- 2021-05-012 Renouvellement de la prestation musique et danse dans les écoles en 2021/2022
- 2021-05-013 Prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
- 2021-05-014 Signature avec la CCPFV d'une convention « servitude de passage » dans le cadre de la stratégie de développement randonnée pédestre
- 2021-05-015 Signature d'une convention de servitudes avec Enedis dans le cadre l'effacement de réseau correspondant aux mesures compensatoires éoliennes
- 2021-05-016 Signature avec la ville de Fontenay-le-Comte d'une convention pour la participation aux charges de fonctionnement des RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté)
- 2021-05-017 Signature d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs

DELIBERATIONS

2021-05-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « LIAISON DOUCE /VOIRIE »

Rapporteur : Bruno Deborde

Après validation par le conseil municipal du projet de liaison douce et du programme de voirie 2021, la procédure d'appel d'offres pour le marché « réalisation d'une liaison douce et travaux de voirie » a été lancée le 15 avril dernier.

Pour information le marché comporte un seul lot avec une seule tranche ferme (TF) divisée comme suit :

>TF1 : aménagement de la liaison douce entre les villages d'Auzay et de Chaix

>TF2 : aménagement de la route de Chaix à Auzay (programme voirie 2021)

Sans variante et avec variante

La date limite de réception des offres était fixée au 06 mai 2021 à 12 heures

13 entreprises ont retiré un dossier, 2 ont répondu

Propositions des entreprises

Marché	Entreprise	COLAS Centre-Ouest Fontenay le Comte	ATLANROUTE Saint-Sauveur d'Aunis
		OFFRE DE PRIX	OFFRE DE PRIX
BASE	TF1 LIAISON DOUCE		
	OFFRE HT ET TTC	186 455.70 HT - 223 746.84 TTC	238 006.95 HT - 285 608.34 TTC
	TF2 VOIRIE		
	OFFRE HT ET TTC	110 030.00 HT - 132 036.00 TTC	105 623.45 HT - 126 748.14 TTC
	GLOBAL	296 485.70 HT - 355 782.84 TTC	343.630.40 HT - 412 356.48 TTC
VARIANTE	TF1 LIAISON DOUCE		
	OFFRE HT ET TTC	188 062.70 HT – 225 675.24 TTC	239 272.25 HT – 287 126.70 TTC
	TF2 VOIRIE		
	OFFRE HT ET TTC	110 908.80 HT - 133 090.56 TTC	106 473.55 HT – 127 768.26 TTC
	GLOBAL	298 971.50 HT – 358 765.80 TTC	345 745.80 HT – 414 894.96 TTC

L'ouverture des plis a eu lieu le 06 mai à 14h30, en présence des membres de la commission d'ouverture des plis et de Monsieur VERRONEAU, maître d'œuvre, chargé de l'analyse des offres.

Présentation de l'analyse des offres et propositions retenues par la commission d'ouverture des plis

	Entreprise retenue proposition retenue	COLAS Centre-Ouest Fontenay le Comte
VARIANTE	TF1 LIAISON DOUCE OFFRE HT ET TTC	188 062.70 HT – 225 675.24 TTC
	TF2 VOIRIE OFFRE HT ET TTC	110 908.80 HT - 133 090.56 TTC
	GLOBAL	298 971.50 HT – 358 765.80 TTC

Monsieur DAVID employé par le Cabinet Véronneau, ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des votants, sur proposition de la commission d'ouverture des plis, décide :

- D'ENTERINER la proposition de la commission d'ouverture des plis présentée ci-dessus et de confier l'intégralité du marché (TF1 Variante et TF2 Variante) à l'entreprise Colas Centre Ouest – rue Dugast à Fontenay-le-Comte pour un montant global de 298 971.50 HT 358 765.80 TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

2021-05-02 CHOIX DU NOM DE LA VOIE D'ACCES A LA LIAISON DOUCE

Rapporteur Monsieur le Maire

La réalisation de la liaison douce suppose la création d'une nouvelle voie d'accès qu'il convient de dénommer :

La commission d'urbanisme a opté pour « l'allée des bosquets »

Sur proposition de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE décide que :

- La voie d'accès à la liaison douce située route de Chaix s'appellera : Allée des bosquets

2021-05-03 ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR AUZAY

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à la volonté du Conseil, la commission urbanisme travaille depuis plusieurs mois sur le projet de création d'un ou plusieurs lotissements sur le territoire communal au cours du mandat.

Un recensement des terrains susceptibles d'être aménagés sur la commune historique d'AUZAY a été réalisé et les propriétaires des parcelles pressenties ont été contactés.

Monsieur le Maire a obtenu des accords de principe pour la vente.

A noter que sur Auzay, seule une partie des parcelles acquises servira à la création du lotissement, les parcelles restantes seront inscrites en réserve foncière de la commune.

Présentation des parcelles et proposition de prix

ACQUISITION SUR AUZAY	Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m ²	Prix d'acquisition
En vue de la création d'un lotissement	Mme DUPASSAGE/ M. MEFFRE	ZV 48	12770	76620.00€
Pour la réserve foncière	Mme DUPASSAGE/ M. MEFFRE	ZV 38	9630	73380.00€
		ZV 39	10300	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE:

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix indiqué augmenté des frais d'actes notariés
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document en lien avec ce dossier.

2021-05-04 ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR CHAIX

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à la volonté du Conseil, la commission urbanisme travaille depuis plusieurs mois sur le projet de création d'un ou plusieurs lotissements sur le territoire communal au cours du mandat.

Un recensement des terrains susceptibles d'être aménagés sur la commune historique de CHAIX a été réalisé et les propriétaires des parcelles pressenties ont été contactés.

Monsieur le Maire a obtenu des accords de principe pour la vente.

Présentation des parcelles et proposition de prix

ACQUISITION SUR CHAIX	Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m ²	Prix d'acquisition
En vue de la création d'un lotissement	Mme Hélyette SAILLARD- SAVARIT	044 AB 117	4629	30000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix indiqué augmenté des frais d'actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document en lien avec ce dossier

2021-05-05 CHOIX DE NOM POUR LES FUTURS LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

En acceptant, dans le point précédent, l'acquisition des parcelles, le conseil municipal valide la création de lotissements qu'il convient à présent de dénommer.

Pour le lotissement situé sur la commune historique d'AUZAY (parcelle ZV 48) **le nom proposé est : Le gros bœuf**

Pour le lotissement situé sur la commune historique de CHAIX (parcelle 044 AB 117) **le nom proposé est : La petite Coutère**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTE** les noms mentionnés ci-dessus.

2021-05-06 CREATION DE BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT »

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de la création de lotissements il est nécessaire de créer, par lotissement, un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- **APPROUVE** la création de deux budgets annexes de comptabilité M14 dénommés « Lotissement Le gros boeuf » et « Lotissement La petite coutère » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale des lotissements destinés à la vente ;
- **PRECISE** que ces budgets seront votés par chapitre ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ces lotissements seront constatées dans les budgets annexes afférents, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **OPTE** pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

2021-05-07 SIGNATURE D'UN CONTRAT « MISSION DE CONSEIL » POUR PROPOSITION DE RACHAT DE PRET

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé

Le taux de l'emprunt de 230 000 € souscrit auprès du Crédit agricole en 2013, pour 20 ans et de 4.83% et à ce jour le capital restant dû s'élève à 157 148.22€ -

Les taux actuels ont considérablement diminué et il est judicieux d'envisager une renégociation ou un rachat de ce prêt.

Le crédit agricole interrogé n'accepte pas la renégociation du prêt aussi il convient d'opter pour un rachat par un autre organisme bancaire. Plusieurs établissements ont été sollicités, mais aucune offre concluante n'est ressortie, aussi afin d'obtenir un rachat de prêt au meilleur taux, Monsieur le Maire propose l'intervention de Monsieur Lenoir qui assure une mission de conseil auprès des mairies notamment dans le cadre de rachat ou de renégociation de prêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** l'intervention de Monsieur LENOIR Lionel pour engager des démarches auprès des établissements bancaires pour le rachat ou la renégociation du prêt crédit agricole N° 10000056374 pour un capital restant dû de 157 148.22€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat en ce sens avec Monsieur LENOIR
- **DIT** que les honoraires de Monsieur LENOIR pour cette mission sont fixés à 8% maximum du gain éventuel obtenu pour le rachat ou la renégociation sous condition de validation de l'offre proposée par le conseil municipal.

2021-05-08 SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR RACHAT DE PRET ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE L'ANCIEN PRET

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de rachat de prêt obtenue par Monsieur LENOIR auprès de la Banque Postale.

Pour rappel :

Prêt initial Crédit Agricole : 230 000.00€ taux fixe 4.83%

Capital restant dû à ce jour : 157 148.22€

Dernière échéance : 02/09/2032

Proposition de rachat de La Banque Postale :

Prêt sur 12 ans à un taux de 0.89%		
IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé) A	18849.26€	
Capital restant dû B	157 148.22€	
Montant à rembourser A + B	175 997.48€	
Commission d'épargements	351.99€	
Cout Total (en 2033) de l'emprunt La Banque Postale (capital + intérêts)	186 695.79€	
Cout TOTAL actuel (en 2021) de l'emprunt Crédit Agricole (Capital + intérêts)		210 705.96€
Gain sur le rachat	24 010.17€	

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt et des conditions générales CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTÉ** la proposition de rachat par la banque postale telle que présentée ci-dessous

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 175 997,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2033 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 175 997,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/06/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **AUTORISE** le remboursement de l'emprunt Crédit Agricole n° 10000056374 souscrit en 2013 conformément aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

2021-05-09 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Monsieur le Maire

Les crédits budgétaires pour le remboursement d'emprunt au Crédit agricole + intérêts en cours + remboursement des indemnités anticipées ; ainsi que le nouvel emprunt à la banque postale ont été prévus au BP 2021.

Une décision modificative est nécessaire pour passer une écriture d'ordre en vue d'un ajustement entre le capital remboursé et le capital emprunté : 18 848.78€

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 166 Refinancement de la dette	0.00€	20 000€	0.00€	0.00€
R – 1641 – Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	20 000€
TOTAL 041 opérations patrimoniales	0.00€	20 000€	0.00€	20 000€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	20 000€	0.00€	20 000€
Total Général		20 000€		20 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE:
ADOpte la décision modificative n° 1 ci-dessus**

2021-05-010 PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE DE CHAIX

Rapporteur Joël Pizon

Dans le cadre de son plan de Relance, le Gouvernement a décidé d'ouvrir une nouvelle enveloppe de 950 millions d'euros afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Cette nouvelle enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, c'est à dire, l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux et intercommunaux, visant à diminuer leur consommation énergétique. L'ensemble des bâtiments publics communaux (écoles, salle des fêtes, équipements sportifs, crèches...) est concerné, y compris les Ehpad publics des collectivités.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

- L'AUTORISER à déposer une demande de subvention DSIL Rénovation énergétique, pour financer les travaux liés au remplacement du chauffage de l'église de Chaix qui s'élèvent à 4033.60€ HT
- VALIDER le plan de financement ci-après
- L'AUTORISER à signer tout document en lien avec ce dossier

PLAN DE
FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
CHAUFFAGE EGLISE	4033.60	SUBVENTION ETAT DSIL	1613.14	40%
		AUTOFINANCEMENT	2420.46	60%
TOTAL DEPENSES	4033.60	TOTAL RECETTES	4033.60	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL Rénovation énergétique, pour financer les travaux liés au remplacement du chauffage de l'église de Chaix
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

2021-05-011 PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE 1.2.30 SOLEIL

Rapporteur Joël Pizon

Dans le cadre de son plan de Relance, le Gouvernement a décidé d'ouvrir une nouvelle enveloppe de 950 millions d'euros afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Cette nouvelle enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, c'est à dire, l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux et intercommunaux, visant à diminuer leur consommation énergétique. L'ensemble des bâtiments publics communaux (écoles, salle des fêtes, équipements sportifs, crèches...) est concerné, y compris les Ehpad publics des collectivités.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

- L'AUTORISER à déposer une demande de subvention DSIL Rénovation énergétique, pour financer les travaux liés à la réfection de la toiture de l'école 1.2.3 soleil d'Auzay qui s'élèvent à 8165.09€ HT
- VALIDER le plan de financement ci-après
- L'AUTORISER à signer tout document en lien avec ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
REFECTION TOITURE	8165.09	SUBVENTION ETAT DSIL	3266.04	40%
		AUTOFINANCEMENT	4899.05	60%
TOTAL DEPENSES	8165.09	TOTAL RECETTES	8165.09	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL Rénovation énergétique, pour financer les travaux liés à la réfection de la toiture de l'école 1.2.3 soleil d'Auzay**
- **DE VALIDER le plan de financement ci-dessus**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier**

2021-05-012 RENOUELEMENT DE LA PRESTATION MUSIQUE ET DANSE DANS LES ECOLES

Rapporteur Sylvia Suire

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020 avait accepté le maintien des interventions musique et danse organisées par le Conseil Départemental.

Par courrier en date du 26 mars, le Président du Conseil Départemental souhaite connaître la position de la commune quant au maintien de ces séances.

Pour rappel :

Les deux écoles du RPI sont concernées par cette proposition.

Dans le cadre de ces interventions des prestataires (musiciens, chanteurs ou danseurs) dispensent des cours aux élèves selon un planning établi par le Conseil Départemental (8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire). Le Conseil Départemental se charge du recensement des besoins des écoles, du recrutement des intervenants, et du suivi logistique et pédagogique.

La commune quant à elle, engage chaque intervenant pour une durée déterminée.

Le montant de la rémunération est fixé comme suit par le conseil Départemental:

Tarif horaire brut total (déplacement < 30 km du domicile)	28.60
Majoration horaire complémentaire (si déplacement > 30 km du domicile)	+ 3.20
Tarif horaire brut total (plus de 30 km du domicile)	31.80

A noter que seule l'école de Chaix souhaite bénéficier de ces interventions musique et danse.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le maintien de ces interventions pour 2021/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE de reconduire pour l'année 2021/2022 les interventions musique et danse proposées par le Conseil Départemental**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier**

2021-05-013 PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE (CCPFV)

Rapporteur Michel Héraud

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ- 31 en date du 23 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDERANT que la prise de compétence permet à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de :

- **maîtriser l'élaboration de sa stratégie de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement du territoire, habitat, ...) dans le cadre de son projet de territoire,**
- **décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité, publiques ou privées existantes sur son territoire,**

- **rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements ;**

VU la délibération n° 13-1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la mobilité constitue un des axes stratégiques de la future politique communautaire : Air, Energie, Climat ;

CONSIDERANT qu'il convient afin d'organiser harmonieusement les mobilités avec les territoires limitrophes que les EPCI puissent être compétents afin de travailler de concert ;

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par les intercommunalités voisines sur cette prise de compétence ;

CONSIDERANT que l'échelon régional est le plus adapté dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire assure actuellement l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire dans le ressort de son périmètre ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée conserve cependant la capacité de se faire transférer les services régionaux à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la prise de compétence « organisation des mobilités » implique le transfert des services existants dans le périmètre intracommunautaire, soit :

- Le transport urbain FONTELYS sur la commune de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT la volonté de faciliter le transfert de cette compétence par la commune de Fontenay-le-Comte, exprimée en date du 22 février 2021, à la condition expresse de rester dans le périmètre actuel des lignes existantes à tout le moins, et surtout de conserver jusqu'à la fin du mandat le principe de la gratuité de ce transport pour ces utilisateurs. Ce transfert se ferait à charges constantes par le biais des attributions de compensation, ce qui n'obère pas la capacité de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi avant le 31 mars prochain, le Conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer pour que le transfert de compétence de la région à la communauté de communes puisse se faire. Dans ce cadre le silence de la commune valant acceptation du transfert ;

Considérant la notification intervenue le 18/03/2021 du souhait de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de prendre la compétence mobilité aux conditions suivantes :

- ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- concernant le transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
 - Maintien de la gratuité du service,
 - Maintien des 2 lignes existantes.
- de mettre en place une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ,**
- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en insérant l'article Mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,**

- **APPROUVE** de ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **APPROUVE** les conditions du transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
 - **Maintien de la gratuité du service,**
 - **Maintien des 2 lignes existantes.**
- **APPROUVE** la mise en place d'une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

2021-05-014 SIGNATURE AVEC LA CCPFV D'UNE CONVENTION de PASSAGE et de BALISAGE dans le cadre de la « STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RANDONNEE PEDESTRE »

Rapporteur Michel Héraud

Par délibération du 6 juillet 2015 le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les sentiers de randonnées pédestres du territoire pour :

- **L'entretien et le débroussaillage** des sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire
- **Lebalisage et le suivi du balisage** des sentiers
- **Lasignalétique des sentiers** (suivi, renouvellement et pose)
- **Lapromotion et la communication**
- **Laclassement** des sentiers d'intérêt communautaire

Afin de permettre aux équipes d'intervenir pour procéder au balisage des itinéraires il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Elle pourra être dénoncée à tout moment à la demande de l'un des signataires avec un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le demandeur à chacun des autres signataires.

Lecture de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention autoriser gracieusement, le passage et le balisage (sur les parcelles préalablement définies) d'un itinéraire de promenade et de randonnée.

2021-05-015 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE L'EFFACEMENT DE RESEAU CORRESPONDANT AUX MESURES COMPENSATOIRES EOLIENNES

Rapporteur Olivier Liger

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux correspondant aux mesures compensatoires liées à la réalisation du parc Eolien (WPD), l'entreprise Atlantic Ingenierie doit intervenir pour effectuer une étude pour le compte d'ENEDIS, au lieu dit «Les Roches Méfélées» sur la parcelle ZV 56 appartenant à la commune.

A cet effet il est nécessaire de signer une convention avec Enedis, fixant les modalités d'intervention et d'occupation de la parcelle (lecture de la convention en pj)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

2021-05-016 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES EN RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté)

Rapporteur Sylvia Suire

Par délibération du 17/12/2020 le conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte, sur proposition de Mme ADAM (IEN), a fixé, à 1€ par élève scolarisé et par an le montant de la participation des communes de la circonscription aux frais de fonctionnement des RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) implantés à Fontenay-le-Comte.

En tant que bénéficiaire du RASED, il est demandé au conseil de se prononcer sur sa participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement des RASED et de verser une participation d'1€ par élève scolarisé sur la commune (base de calcul : effectifs de la rentrée transmis par l'IEN)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Fontenay-le-Comte, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.**

2021-05-017 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES DEFIBRILLATEURS

Rapporteur Joël Pizon

Exposé :

La commune est équipée de deux défibrillateurs installés respectivement à proximité de la salle municipale d'Auzay et du restaurant scolaire de Chaix. Afin d'en assurer la maintenance il y a lieu de signer un contrat avec la société DPLUS SERVICES.

L'entretien comprend notamment :

- La vérification de conformité de l'installation ;
- Une visite annuelle au cours de laquelle l'appareil et ses accessoires seront contrôlés et testés ;
- Le remplacement de la paire d'électrodes adulte standard lorsque la date de péremption est échue ;
- Le remplacement de la batterie si nécessaire ;
- La récupération et l'impression des données en cas d'intervention.

La durée du contrat est fixée à un an reconductible tacitement, sans pouvoir excéder 5 années.

Le montant de la prestation est fixé à 75,00 € HT par appareil (au taux normal de TVA en vigueur) soit un montant annuel de 150,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société DPLUS Services - Z.A La petite Meilleraie – 17 rue des orfèvres – 44840 LES SORINIERES**

Fin de réunion 23h20

**Le Maire
Dominique GATINEAU**